



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>26028</b>	<b>De M. Martial Saddier ( Les Républicains - Haute-Savoie )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Sports</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Sports</b>
<b>Rubrique &gt;sports</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)</b>	<b>Analyse &gt; Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).</b>
Question publiée au JO le : <b>21/01/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>23/06/2020</b> page : <b>4448</b> Date de renouvellement : <b>28/04/2020</b>		

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Actuellement, ces derniers doivent être titulaires d'un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport mention activités aquatiques (BPJEPS AAN) obtenu après une année scolaire minimum d'enseignement dans les CREPS et dont le coût avoisine les 3 000 à 6 000 euros auquel s'ajoutent des frais de logement, de déplacement et d'alimentation. Or, depuis 1985, le nombre de MNS ne cesse de diminuer, occasionnant de nombreuses fermetures de piscines et un accroissement constant du nombre de morts noyés. Le recours aux titulaires du brevet national de surveillant sauvetage aquatique (BNSSA) peut également être une solution envisagée mais est loin d'être optimal car les BNSSA peuvent, certes, surveiller les bassins mais ils ne peuvent pas enseigner la pratique de la natation. À ce jour, il manquerait environ 3 000 MNS. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la Fédération des maîtres-nageurs sauveteurs se mobilise pour que l'examen conduisant au brevet de MNS soit plus accessible et moins onéreux. Il semblerait, cependant, que des annonces récentes indiqueraient un allongement de la durée de formation des MNS qui passerait de 2 à 4 ans. Face à l'inquiétude grandissante des MNS et devant le manque croissant de ces professionnels de l'apprentissage de la natation, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Le risque d'augmentation des noyades par manque de surveillance des lieux de baignades ou d'enseignement de la natation est un risque majeur de santé publique dont le ministère des sports s'est déjà saisi. La baisse du nombre de professionnels détenteurs du titre de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) en exercice est un sujet qui a été abordé dans le cadre de la mise en place par la ministre des sports de réunions portant sur la création d'un plan « d'aisance aquatique et de lutte contre les noyades ». Un comité de pilotage du 26 juin 2019 a proposé pour remédier à la pénurie d'enseignants et de surveillants plusieurs pistes de travail qui sont d'ores et déjà lancées : articuler les fonctions d'enseignement et de surveillance, rénover le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), accroître le vivier de MNS en créant un groupe technique (GT) chargé de la revoir le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialisation activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN) afin notamment de faciliter l'entrée en formation des candidats et d'accompagner les parcours de formation des détenteurs du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) vers l'obtention du BPJEPS AAN. La fédération des maîtres-nageurs sauveteurs est associée à ces travaux en cours. Le BPJEPS AAN est l'une des certifications permettant la délivrance du titre de MNS. D'autres certifications du ministère des sports comme les



diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et les diplômes d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) de la filière natation le permettent lorsqu'ils sont associés au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (CSSSMA). Le ministère des sports a ouvert depuis deux ans près de 500 parcours de formation initiale accessibles depuis le dispositif Parcoursup. Ces formations totalement gratuites pour l'étudiant et dispensées dans des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, concernent pour partie les activités de la natation. La direction des sports a également demandé aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de favoriser le développement de l'offre de formation dans les métiers de la natation. Les parcours de formation et de certification sont également possibles au sein du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, filière sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) avec la spécialité natation-activités aquatiques assortie de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (UESSMA). La durée de la formation peut varier en fonction des allègements et dispenses accordés aux candidats afin d'accélérer leurs parcours vers la certification. Les acteurs et professionnels de la filière qui participent à l'élaboration des propositions de réécriture du BPJEPS AAN ont comme objectif partagé d'adapter les contenus et certifications aux plus près des compétences attendues pour l'exercice de la profession. Il n'est nullement envisagé d'alourdir la formation. La durée des parcours sur plusieurs années relève de choix individuels adaptés aux situations des candidats.